



N°2024/094

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et la société « Mobilaser »

Titulaire : la société « Mobilaser »

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer une prestation de laser game mobile dans le cadre de l'organisation d'un événement « Fun and Game » dédié à la jeunesse le samedi 15 juin 2024 au Complexe Sportif Roger Grosmaire.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la société « Mobilaser » 6, Boulevard des Bienfaites 77170 BRIE-COMTE-ROBERT et ce pour un montant de 1 848.00 euros T.T.C,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier à la société « Mobilaser » 6, Boulevard des Bienfaites 77170 BRIE-COMTE-ROBERT et de contractualiser avec celle-ci pour la participation d'un Laser Game mobile dans le cadre de l'organisation d'un événement « Fun and Game » dédié à la jeunesse le samedi 15 juin 2024 au Complexe Sportif Roger Grosmaire et ce pour un montant de 1 848.00 euros T.T.C,

ARTICLE 2 : De financer la dépense fixée à 1 848.00 € TTC (mille huit cent quarante-huit euros) sur les crédits du budget en cours;



ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :

- notifiée à la société « Mobilaser »

Fait à Vaujours, le 27 mai 2024



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice président Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



Sarl Mobilaser
6, boulevard des Bienfaites
77170 Brie-Comte-Robert
Mobile : 06.30.37.50.92
Courriel : contact@mobilaser.fr
Siret : 513 550 608 00022
Code APE : 9321Z
RCS : Melun
TVA Intra : FR60 513 550 608

Le lundi 27 mai 2024.

Contrat d'engagement

Je soussigné M. Jean-Philippe Rodrigues gérant de la société MOBILASER, S'engage à installer un Laser Game gonflable de 50m² pour une animation de loisir récréatif. Mobilaser s'engage sur le devis n° D-2024-0121.

Date de la prestation : samedi 15 juin 2024.
Horaire : 10h à 18h, soit 8h d'activité.
Lei : Complexe sportif Grosmaire à Vaujours.

Installation Le samedi 15 juin à 8h.
Emplacement nécessaire 12m/10m.
Électricité, une prise de 16A.
Montage effectué par M. Jean-Philippe Rodrigues et à l'aide d'un animateur mis à disposition par vos services. Environ 1h30.
La gestion de l'activité sera animée par M. Rodrigues.
Démontage effectué par M. Rodrigues et à l'aide d'un animateur mis à disposition par vos services. Environ 1h30.
L'emplacement sera rendu dans le même état que perçu.

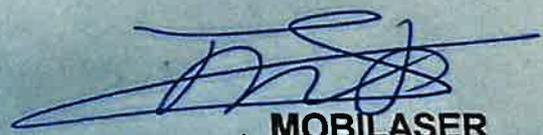
Il est convenu d'une remise commerciale de 15% sur le forfait journée 7 h d'activité (soit une remise de 270€ ht), en échange d'un coup de main à l'exploitation de l'activité.
Montant de la prestation après remise est de 1680€ ht, 1848€ ttc.

Engagement de la mairie de Vaujours.

Mettre à disposition :

- Un Emplacement pour l'activité.
- 1 prise de courant électrique de 16A
- 1 animateur pour aider à l'exploitation.

J-PH RODRIGUES



MOBILASER

6, Boulevard des Bienfaites
77170 Brie-Comte-Robert
GSM : 06-30-37-50-92
Siret : 513 550 608 00022 RCS Melun
TVA : FR60 513 550 608



Le Maire

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est